

CÔTES D'ARMOR



Saint Michel en Grève  
Lokmikael an Traezh

**A-2019-029 - ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE  
DU 03 JUIN AU 04 SEPTEMBRE 2019  
INSTAURATION D'UN SENS UNIQUE DE  
CIRCULATION SUR LA VC N°404 VOIE ROMAINE  
DANS L'AGGLOMERATION  
DE SAINT MICHEL EN GREVE.**

Le maire de la commune de Saint Michel en Grève,

**VU** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

**VU** la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales;

**VU** le Code de la Route;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992;

Considérant que sur la chaussée de la Voie Communale n° 404, dans l'agglomération de Saint Michel en Grève, il est nécessaire d'instaurer un sens unique de la circulation dans le sens descendant vers le bourg.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Dans l'agglomération de Saint Michel en Grève, sur la voie romaine, Voie Communale n° 404, un sens unique de la circulation est instauré dans le sens descendant vers le bourg sur 200 m à partir du carrefour de toul ar vilin ;

Les véhicules susceptibles d'utiliser le sens opposé interdit, emprunteront l'itinéraire suivant :

la Voie Communale n° 5 rue de kerivoal puis la vc 500 route de kernevez ;

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - 4ème partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de Saint Michel en Grève.

**ARTICLE 3** : Les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Saint Michel en Grève

**ARTICLE 6** : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 7** : MM. le Maire de la commune de Saint Michel en Grève, Commandant le Groupement de Gendarmerie du Saint Briec, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Saint Michel en Grève, le 29 mai 2019.

Christophe ROPARTZ

Le Maire

